

LIGUE BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ
FFHANDBALL



TAXE D'APPRENTISSAGE 2023

Nous accompagner vers l'avenir et la formation des éducateurs sportifs





Nos formations



Formations éducateurs sportifs

CPJEPS et BPJEPS sont nos formations majeures pour former les futurs éducateurs sportifs de demain. Trois sites de formation pour le CPJEPS et deux sites de formation pour le BPJEPS afin de proposer une offre complète.



Formations entraîneurs de handball

TITRE 4 et TITRE 5 sont LES formations par excellence pour former les futurs entraîneurs de handball. Deux formations professionnalisantes, permettant aux clubs de se structurer et de développer le handball.



Formation des bénévoles

L'IDSF c'est également de nombreuses formations pour les éducateurs bénévoles, les dirigeants, les arbitres et les accompagnateurs. Des formations modulaires qui s'adaptent aux besoins de chacun.



Pourquoi nous accompagner ?

Pour financer les investissements nécessaires à la mise en œuvre et à la réussite de ces formations, la taxe d'apprentissage est une ressource fondamentale. Celle-ci permet d'acquérir des outils indispensables à la formation et à l'innovation (matériel pédagogique et numérique de qualité)

200
apprentis

c'est le nombre de jeunes formés depuis plus de 10 ans au sein de l'IDSF

50
formateurs

c'est le nombre de formateurs qui interviennent au sein de l'IDSF

115
clubs

qui sont accompagnés chaque année pour former les bénévoles de demain

23
modules

c'est le nombre de modules proposés aux bénévoles pour acquérir de nouvelles compétences

13
années

c'est le nombre d'années d'existence de l'IDSF qui n'a cessé d'évoluer au fil du temps

4
formations

c'est le nombre de formations professionnelles mises en place à l'IDSF



LES DATES CLÉS



Comment verser votre taxe d'apprentissage ?

5 ou 15 mai

Déclarer et payer

Déclaration du montant à l'URSSAF ou à la MSA via la DSN d'avril 2023

24 mai

Ouverture Soltéa

Ouverture de la plateforme Soltéa pour les entreprises

6 juillet

1er versement

Date limite du 1er versement de la taxe d'apprentissage

6 septembre

2nd versement

Date limite du 2nd versement de la taxe d'apprentissage

COMMENT ?

A compter de 2023, le solde libératoire de la taxe d'apprentissage que vous versiez habituellement directement aux établissements, doit désormais se faire via la DSN. En effet, il sera versé à l'URSSAF sur votre DSN du mois d'Avril. A partir de fin mai, vous devrez ensuite vous connecter sur la plateforme SOLTEA (avec vos identifiants net entreprise) afin d'indiquer notre organisme :

Ligue Bourgogne Franche-Comté de handball / IDSF

Siret : 327 437 117 00036

N° UAI : 0252015E

LIGUE BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ
FFHANDBALL



CONTACT

Quintia LOCATELLI

5200000.qlocatelli@ffhandball.net

06 82 01 87 76